

### Rubrique 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	Glumalt SL
Synonymes	Majestik ; Belrose Natura ; BIOHOP MaltoMITE

#### 1.2 Utilisations conseillées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation	Insecticide et acaricide PC27 : produits phytosanitaires
Utilisations déconseillées	Toutes les utilisations non-mentionnées ci-dessus.

#### 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

Producteur	Omya (Suisse) AG AGRO
Adresse	Baslerstrasse 42 4665 Oftringen
Téléphone	+41627892929
fabricant	Andermatt Biocontrol Suisse SA
Adresse	Stahlermatten 6 6146 Grossdietwil, Suisse
Téléphone	+41 (0)62 917 5005
E-mail	sales@biocontrol.ch

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone	145 (Tox Info Suisse)
-----------	-----------------------

### Rubrique 2 Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :

Classe de danger	Catégorie de danger	Mentions de danger
Eye Irrit.	2	H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Aquatic Chronic	3	H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Mentions d'avertissement Attention

Pictogrammes



GHS07

Identificateur de danger Attention dangereux

Mentions de danger H319 Provoque une sévère irritation des yeux  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de sécurité EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P264 Laver la peau soigneusement après utilisation.  
P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage.  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical / Consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'épandage à proximité immédiate des eaux de surface/empêcher les apports directs par les écoulements des cours et des routes.)

### 2.3 Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances vPvB (très persistantes, très bioaccumulatives) ou PBT (persistantes, bioaccumulatives, toxiques) ou ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006.

Ni le produit lui-même ni aucune des substances contenues dans ce produit n'ont été identifiés comme étant nocifs pour le système endocrinien.

## Rubrique 3 Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Ce produit est un mélange.

### 3.2 Mélange

Informations sur les composants :

#### **Amides en C8-18 et C18 non saturés, N,N-bis(hydroxyéthyle)**

Index

EINECS, ELINCS, NLP, 268-935-9  
REACH-IT List-No.

CAS 68155-07-7

Numéro d'enregistrement 01-2119490100-53-xxxx

% Composition ≥ 3 - <10

Classification

Skin Irrit. 2, H315 Provoque une irritation cutanée.   
Eye Dam. 1, H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
Aquatic Chronic 2, H411 Toxique pour les organismes

aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. 

## Rubrique 4 Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Les secouristes doivent veiller à leur propre protection !  
Ne jamais faire avaler quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Après inhalation

Eloigner la personne de la zone de danger. En cas d'inhalation accidentelle de gaz d'incendie, de produits de décomposition ou de poussières, aller à l'air frais. Consulter un médecin si les troubles persistent.

Après contact avec la peau

Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver la peau exposée à grande eau et consulter un médecin en cas d'irritation cutanée (rougeur, etc.).

Après contact avec les yeux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Retirer les lentilles de contact et continuer à rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Protéger l'œil non blessé. Si nécessaire, consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer soigneusement la bouche à l'eau et faire boire beaucoup d'eau. Ne pas donner de lait ni de boissons alcoolisées. Consulter un médecin en cas de troubles.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Risques Provoque une grave irritation des yeux.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas de données disponibles

**Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés Eau nébulisée, poudre d'extinction, mousse résistant à l'alcool, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Adapter les mesures d'extinction à l'environnement

Moyens d'extinction inappropriés Jet d'eau sous pression

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Risques particuliers dans la lutte contre l'incendie Ne pas laisser les eaux de ruissellement provenant de la lutte contre l'incendie s'écouler dans les eaux usées ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux Dioxyde de carbone

**5.3 Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée séparément et ne doit pas être déversée dans les égouts. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément aux prescriptions administratives locales.

**Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter l'équipement de protection individuelle.

Respecter les mesures de protection mentionnées dans les rubriques 7 et 8.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter à l'égout, dans le sol ou dans les cours d'eau.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Essuyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé). Pour l'élimination, placer dans des récipients appropriés et fermés.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Voir aussi les rubriques 7, 8 et 13.

**Rubrique 7 Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Mesures préventives Conserver hors de portée des enfants et des personnes non autorisées.

Mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail Éviter le contact avec la peau ou les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange. Avant les pauses et après le travail, veiller à bien nettoyer et soigner la peau avec de l'eau et du savon et changer de vêtements.

Pour les équipements de protection recommandés, se référer à la rubrique 8.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Exigences relatives aux entrepôts et aux conteneurs Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Ne pas stocker avec les aliments, les boissons et les aliments pour animaux.

Classe de stockage (TRGS 510)

10, liquides inflammables

Plus d'informations sur la résistance au stockage

Pas de décomposition si le produit est stocké et utilisé conformément aux instructions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le produit est appliqué selon les méthodes d'application habituelles en matière de protection des plantes, par pulvérisation ou par aspersion. Voir le mode d'emploi ou l'étiquette.

## Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances présentant des valeurs limites d'exposition professionnelle.

#### Niveau dérivé d'exposition sans effet nocif (DNEL) selon le règlement (CE) no 1907/2006

Nom de la substance	Domaine d'application	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Amides, C8-18 et C18 non saturés, N,N-bis (hydroxyéthyle)	Travailleur	Contact avec la peau	Effets systémiques à long terme	4.16 mg/kg
	Travailleur	Inspiration	Effets systémiques à long terme	73.4 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleur	Contact avec la peau	Effets locaux à long terme	0.09 mg/cm <sup>2</sup>
	Consommateurs	Ingestion	Effets systémiques à long terme	6.25 mg/kg
	Consommateurs	Contact avec la peau	Effets systémiques à long terme	2.5 mg/kg
	Consommateurs	Inspiration	Effets systémiques à long terme	21.73 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Contact avec la peau	Effets locaux à long terme	0.056 mg/cm <sup>2</sup>

#### Concentration estimée sans effet (PNEC) selon le règlement (CE) n° 1907/2006 :

Nom de la substance Domaine d'application	Compartiment Umwet	Valeur
Amides, C8-18 et C18 non saturés, N,N-bis (hydroxyéthyle)	Eau douce	7 µg/kg
	Eau de mer	0,7 µg/kg
	Sédiments d'eau douce	42,4 µg/kg
	Sol	18,9 µg/kg
	Station d'épuration des eaux usées	830 mg/l

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Dispositifs de contrôle technique appropriés :

Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

#### Mesures de protection individuelle sur le lieu de travail

##### Généralités

Les mesures d'hygiène générales relatives à la manipulation de produits chimiques doivent être appliquées.

Conserver à l'écart des aliments, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Avant d'entrer dans les % Composition où l'on mange, enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés.

Protection respiratoire	Normalement, aucune protection respiratoire individuelle n'est nécessaire.
Protection des yeux et du visage	Lunettes de sécurité
Vêtements de protection	Combinaison de protection
Gants	Gants de protection
Risques thermiques	Aucun connu
Autres informations	Porter des lunettes de protection ou une visière lors de la préparation de la bouillie.

Contrôle de l'exposition environnementale.

Pas d'autres informations

### Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Liquide (20°C, 1.013 hPa)
Couleur	Jaune
Odeur	Pas de données disponibles
Point de fusion / congélation	
Point d'ébullition	99°C
Inflammabilité	Pas de données disponibles
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Pas de données disponibles
Point d'éclair	Pas de point d'éclair - la mesure a été effectuée jusqu'à la température d'ébullition.
Point d'inflammation	Pas de données disponibles
Température de décomposition	Pas de données disponibles
Valeur du pH	6-7
Viscosité cinématique	0,883 mPa.s
Solubilité	Pas de données disponibles
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas de données disponibles
Pression de vapeur	
Densité	env. 1,23 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
Densité de vapeur relative	Pas de données disponibles
Caractéristique des particules	Pas de données disponibles

#### 9.2 Autres informations

Auto-inflammation	437°C
-------------------	-------

### Rubrique 10 Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Stable dans des conditions normales.

#### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si la manipulation et le stockage sont effectués correctement.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun connu.

#### 10.4 Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

#### 10.5 Matières incompatibles

Pas de données disponibles

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Aucun connu.

**Rubrique 11 Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Pour d'éventuelles informations complémentaires sur les effets sur la santé, voir Rubrique 2.1.

**produit :**

Toxicité aiguë	Non classé selon les informations disponibles. Oral, rat : LD <sub>50</sub> > 2000 mg/kg Inhalation, rat : LC <sub>50</sub> > 5.16 mg/l, 4h, poussière/brouillard Dermique, rat : LD <sub>50</sub> > 2000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé selon les informations disponibles.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une grave irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé selon les informations disponibles.
Mutagenicité sur les cellules germinales	Non classé selon les informations disponibles.
Cancérogénicité	Non classé selon les informations disponibles.
Toxicité pour la reproduction	Non classé selon les informations disponibles.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique (STOT-SE) - exposition unique	Non classé selon les informations disponibles.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT-RE) - exposition répétée	Non classé selon les informations disponibles.
Danger par aspiration	Non classé selon les informations disponibles.
<b>Amides en C8-18 et C18 non saturés, N,N-bis(hydroxyéthyle) :</b>	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation de la peau cutanée
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Corrosif
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé selon les informations disponibles.
Mutagenicité sur les cellules germinales	Non classé selon les informations disponibles.
Cancérogénicité	Non classé selon les informations disponibles.
Toxicité pour la reproduction	Non classé selon les informations disponibles.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique (STOT-SE) - exposition unique	Non classé selon les informations disponibles.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT-RE) - exposition répétée	Non classé selon les informations disponibles.
Danger par aspiration	Non classé selon les informations disponibles.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Le produit ne contient aucun composant présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 %.

Autres informations :

Pas d'autres informations

### Rubrique 12 Informations écologiques

#### Amides en C8-18 et C18 non saturés, N,N-bis(hydroxyéthyle) :

12.1	Toxicité	
	Poissons	LC <sub>50</sub> = 2.4 mg/l, <i>Oncorhynchus mykiss</i> (truite arc-en-ciel), 96h, OECD 203
	Invertébrés	EC <sub>50</sub> = 3.2 mg/l, <i>Daphnia magna</i> (grande puce d'eau), 48h, OECD 202
	Algues/plantes aquatiques	Pas de données disponibles
	Autres organismes	Pas de données disponibles
	Évaluation de l'écotoxicité	Toxicité aquatique chronique : toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
12.2	Persistance et dégradabilité	
	Biodégradabilité	Facilement biodégradable, biodégradation de 92,5%, temps d'exposition = 28 jours, OCDE 301 B
12.3	Potentiel de bioaccumulation	
	Coefficient de partage : n-octanol/eau	log Pow : 1,35 - 4,84 (20 °C), OCDE 117
12.4	Mobilité dans le sol	
		Pas de données disponibles

#### Produit :

12.1	Toxicité	
	Poissons	Pas de données disponibles
	Invertébrés	Pas de données disponibles
	Algues/plantes aquatiques	Pas de données disponibles
	Autres organismes	Pas de données disponibles
12.2	Persistance et dégradabilité	
		Pas de données disponibles
12.3	Potentiel de bioaccumulation	
		Pas de données disponibles
12.4	Mobilité dans le sol	
		Pas de données disponibles
12.5	Résultats des évaluations PBT et vPvB	
		Le produit ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB.
12.6	Propriétés perturbant le système endocrinien	
		Ce produit ne contient pas de composants présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 %.
12.7	Autres effets néfastes	
		Pas d'autres informations

### Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter à l'égout, dans le sol ou dans les cours d'eau.

Code de déchet	02 01 08 , ds, Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
Elimination du produit non utilisé / des excédents	Remettre les quantités restantes et les solutions non utilisables à un centre de collecte prévu à cet effet.
Elimination de l'emballage	Acheminer les récipients vides vers une installation d'élimination des déchets agréée en vue de leur récupération ou de leur élimination.
Méthodes d'élimination	Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) RS 814.600 Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) RS 814.610 Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets RS 814.610.1

### Rubrique 14 Informations relatives au transport

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non classé comme matière dangereuse

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non classé comme matière dangereuse

#### **Transport routier/ferroviaire (ADR/RID)**

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non classé comme matière dangereuse

#### 14.4. Groupe d'emballage

Non classé comme matière dangereuse

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non classé comme matière dangereuse

#### **Transport maritime (IMDG-Code)**

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non classé comme matière dangereuse

#### 14.4. Groupe d'emballage

Non classé comme matière dangereuse

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non classé comme matière dangereuse

#### **Transport aérien (IATA)**

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non classé comme matière dangereuse

#### 14.4. Groupe d'emballage

Non classé comme matière dangereuse

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non classé comme matière dangereuse

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

n. a.

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac n'est pas prévu.

### Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation

## 15.1 Réglementations/législation particulières de la substance ou du mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), avec ses amendements.
- Règlement (UE) 2020/878
- Règlement (UE) no 1272/2008 - Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses amendements
- Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
- RS 814.610.1, Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes pour les mouvements de déchets.
  
- Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201), classe de danger pour l'eau : classe B

N° fédéral d'homologation W-6936-04

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique (Chemical Safety Assessment) n'est pas requise pour cette substance.

## Rubrique 16 Autres informations

Rubriques modifiées le : 1-16

Texte intégral des autres abréviations: :

Aquatic Chronic : Dangereux pour le milieu aquatique à long terme (chronique)

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Skin Irrit. : Effet irritant sur la peau

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS Chemical Abstract Service

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

EC<sub>50</sub> Concentration moyenne effective

ECHA European Chemicals Agency (= agence européenne des produits chimiques)

CE Communauté européenne

EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ELINCS Liste européenne des substances chimiques notifiées

EN Normes européennes

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

UE Union européenne

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

Code IMDG International Maritime Code for Dangerous Goods (= Marchandises dangereuses dans le transport maritime international)

LC<sub>50</sub> Lethal Concentration to 50 % of a test population (= concentration mortelle pour 50 % d'une population d'essai)

LD<sub>50</sub> Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= Dose mortelle pour 50% d'une population d'essai (dose létale médiane))

n.a. non applicable

NOEC, NOEL No Observed Effect Concentration/Level (= concentration/dose sans effet observé)

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques)  
PBT persistant, bioaccumulatif et toxique (= persistant, bioaccumulatif et toxique)  
vPvB very persistent and very bioaccumulative (= très persistant et très bioaccumulable)  
WBF Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

Sources :

Valeurs limites d'exposition au poste de travail de la SUVA

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur.

Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA) et guide : La fiche de données de sécurité en Suisse basée sur l'ordonnance sur les produits chimiques dans sa version du 1er mai 2022.

Guide pour l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans sa version en vigueur (ECHA).

Fiches de données de sécurité des ingrédients.

ECHA-homepage - Informations sur les produits chimiques.

Réglementation sur le transport de marchandises dangereuses par route, rail, mer et air (ADR, RID, IMDG, IATA) dans sa version en vigueur.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent uniquement le produit susmentionné et ne doivent pas s'appliquer lorsque le produit est utilisé avec d'autres produits. Les informations sont, à notre connaissance, correctes et complètes, mais aucune garantie n'est donnée. Il incombe à l'utilisateur final d'utiliser correctement le produit.

i Révision

Adapté au règlement (CE) n° 2020/878 [CLP].

Date

03.02.2023